



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES LANDES

Mont de Marsan, le 28/11/2016

Direction régionale de l'environnement de  
l'aménagement et du logement

Nouvelle-Aquitaine

Unité Départementale des Landes

Nos réf. : PV/IC40/16DP-351

Vos réf. :

Code SIIIC : 52.01424

philippe.vanhuffel@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 05.58.05.79.02 – Fax : 05.58.05.76.27

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Extension : demande d'autorisation d'exploiter une unité de fabrication  
de granulés de bois

Régularisation de cette demande

## INSTALLATIONS CLASSEES

Etablissement SERVARY et Fils

Commune de ANGRESSE

**Rapport au Conseil Départemental de l'Environnement,  
des Risques Sanitaires et Technologiques  
(Art. R.512-33 du Code de l'Environnement)**

Ce rapport a pour objectif :

- la régularisation de la demande d'autorisation d'exploiter une unité de fabrication de granulés de bois (pellets) en fonctionnement depuis 2009
- la mise à jour du classement de l'établissement suite à l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2015 de la directive 2012-18-UE du 4 juillet 2012 dite SEVESO III, transposée dans la législation française, qui a nécessité la modification de la nomenclature relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Par demande datée du 21 juillet 2010 complétée le 2 décembre 2012, M. Jean-François SERVARY agissant en qualité de Directeur Général représentant les établissements SERVARY et Fils a sollicité l'autorisation d'exploiter une unité de production de granulés de pin maritime dans son établissement sis Zone Artisanale du Tuquet à ANGRESSE.

Le 23 mai 2014, Monsieur Dominique COUTIERE, agissant en sa qualité de Président de la société SERVARY, a déposé le dossier complétant le dossier initial et notifié le changement de dénomination de l'établissement qui devient SERVARY SAS.

L'établissement bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation n°260 en date du 12 mai 2009 pour des activités de sciage et de fabrication de parquets et de lambris.

Il est à noter que l'unité de fabrication de pellets étant actuellement exploitée, la présente demande d'autorisation se justifie pour régulariser la situation administrative de l'établissement et pour prendre en compte l'accroissement de l'activité, en particulier l'augmentation de puissance.

L'objet du présent rapport est de présenter les éléments fournis par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation. L'analyse faite par l'inspection des Installations Classées figure dans le corps du texte, en italique et signalée par une barre verticale.

Cité Galliane  
9, avenue Antoine DUFAU  
40000 MONT DE MARSAN  
Tél. : 05 58 05 76 20 – Fax 05 58 05 76 27

## 1 PRÉAMBULE - PRINCIPAUX ENJEUX DU PRÉSENT DOSSIER

Du point de vue de la protection de l'environnement, ce projet, objet du présent rapport, présente les enjeux principaux suivants :

- Les niveaux sonores ;
- Les rejets de poussières dans l'atmosphère ;
- Les rejets d'eaux pluviales (issues des toitures et de ruissellement sur le sol (zones imperméabilisées notamment)) ;
- Les risques d'incendie et d'explosion induits notamment par les stockages de pellets et les silos de stockage (copeaux et pellets).

## 2 SITUATION ADMINISTRATIVE - CLASSEMENT DES ACTIVITÉS/INSTALLATIONS

Au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, l'établissement SERVARY est réglementé par l'arrêté préfectoral du 12 mai 2009 (régime de l'autorisation).

Le tableau suivant met à jour le classement ICPE des activités du site, suite à l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2015 de la directive 2012-18-UE du 4 juillet 2012 dite SEVESO III, transposée dans notre législation nationale, qui a nécessité la modification de la nomenclature relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Le tableau prend en compte également les modifications apportées par le dossier de régularisation de l'unité de pellets.

Rubrique ICPE et seuils de classement	Volume activité / Quantité	Rubrique ICPE	Régime classement
<p>Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épiluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225 et 2226</p> <p>Autres installations que celles de traitement et transformation destinés à la fabrication de produits alimentaires d'une capacité de production de produits finis supérieure à 300 t/j</p> <p>La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 500 kW</p>	<p>1 Ecorceuse : 45 kW</p> <p>2 broyeurs : 133 kW</p> <p>Unité pellets : 712 kW soit</p> <p>Puissance totale : <u>950 kW</u></p>	<p>2260 2 a)</p>	<p>A</p>
<p>Atelier où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues</p> <p>La puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines étant supérieure à 200 kW .</p>	<p>Puissance : 798 kW</p>	<p>2410 B 1</p>	<p>E</p>

Rubrique ICPE et seuils de classement	Volume activité / Quantité	Rubrique ICPE	Régime classement
Bois ou matériaux combustibles analogues [...]. Le volume susceptible d'être stocké étant :  3 : Supérieure à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 20 000 m <sup>3</sup>	Volume avant extension (bois d'œuvre et produits connexes (sciures, chutes) : 4 700 m <sup>3</sup> <u>Unité pellets :</u> Silo copeaux: 400 m <sup>3</sup> Pellets (silo) : 1 000 m <sup>3</sup> Pellets (palette) : 3100 m <sup>3</sup> Palettes : 80 m <sup>3</sup>  Volume total : <u>9280 m<sup>3</sup></u>	1532 - 3	D
Installations de combustion:  A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse[...].  Si la puissance thermique nominale de l'installation est: 2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW	1 chaudière à biomasse d'une puissance maximale de  3,64 MW	2910 - A 2	DC
Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.  2 c) supérieure ou égale à 50 t au total, inférieure à 500 t	4 cuves aériennes FOD (fioul domestique) : 2 cuves de 25 et 15 m <sup>3</sup> GO (gazole) 2 cuves de 30 m <sup>3</sup>  Total : 100 m <sup>3</sup> * 0,85 = <u>85 t</u>	4734	DC
Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2  <i>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant inférieure à 6 tonnes (seuil DC)</i>	20 bouteilles de propane de 13 kgs chacune  Total : <u>0,26 t</u>	4718	NC
Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.  <i>Le volume annuel de carburant liquide distribué étant supérieur à 100 m<sup>3</sup> et inférieur ou égal à 20 000 m<sup>3</sup> (seuil DC)</i>	100 m <sup>3</sup>	1435	NC

Rubrique ICPE et seuils de classement	Volume activité / Quantité	Rubrique ICPE	Régime classement
Travail mécanique des métaux et alliages <i>La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 150 kW (seuil DC)</i>	Atelier d'entretien  Puissance totale : 25 kW	2560	NC

A = Autorisation ; D = Déclaration ; DC = Déclaration soumise à contrôle périodique ; NC = Non Classable

### 3 PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

#### 3.1 Le demandeur

Le pétitionnaire est SERVARY SAS, dont le siège social est situé à SAINT VINCENT DE TYROSSE.

#### 3.2 Nature des activités exploitées

Cette société, créée en 1931, exploite sur le site d'ANGRESSE les activités suivantes :

- sciage de grumes de pin maritime ;
- production de parquet et lambris ;
- vente de parquet et lambris ;
- négoce de meubles en kit, de bois exotique et de bois composite.

Aujourd'hui, elle exploite également une activité de production de pellets (granulés de bois), objet de la demande de régularisation.

Cette activité n'utilise pas de liant chimique autre que l'amidon (1 à 2%) et fonctionne à partir de coproduits de l'industrie de transformation du pin maritime. Ces derniers, matières premières destinées à cette activité, proviennent :

- des ateliers existants du site SERVARY : sciures, copeaux issus du rabotage (9 500 t);
- d'apports extérieurs en provenance de la filière bois régionale : plaquettes (4 500 t).

La production annuelle est de 14 000 t de granulés.

Il est à noter que les matières premières employées sont sèches et qu'aucune installation de séchage n'est mise en place.

La destination de la production se répartit ainsi :

Nature du produit fini	Part de la production	Destination
Granulés combustibles	90 %	Grandes surfaces Distributeurs spécialisées
Litière pour chevaux	10 %	Haras

#### 3.3 Contexte – Motivation de la demande

Ce dossier a été établi en vue d'obtenir l'autorisation préfectorale d'exploiter cette usine de fabrication de granulés de bois (pellets).

Le pellet est un produit naturel issu du compactage de sous-produits non traités tels que les sciures, copeaux et plaquettes provenant directement des activités de transformation telles que les scieries.

La matière première des pellets (coproduits de la transformation du pin maritime), est issue de la forêt des Landes (massif forestier géré durablement le plus important en Europe). La ressource en Pin des Landes est donc renouvelable contrairement aux énergies fossiles.

La majeure partie des matières premières provient de l'usine SERVARY, permettant ainsi de limiter l'émission de CO<sub>2</sub>, responsable de l'effet de serre.

Par ailleurs, il est à noter que la filière pellets contribue moins à l'augmentation de l'effet de serre, en comparaison des autres énergies bois (plaquettes, bûches) en raison d'un meilleur rendement de combustion.

La réalisation de cette unité pellets s'est traduite par la création de 5 emplois.

### 3.4 Le site d'implantation

#### 3.4.1. Situation géographique

Les terrains du site SERVARY sont situés dans la zone artisanale du « Tuquet 2 », sur le territoire de la commune d'Angresse, dans le département des Landes (40150). Au plan local, ils sont implantés :

- à l'extrême Est du territoire communal d'Angresse (à environ 2,5 km) ;
- en bordure Sud de la RD33 et à 90 m au Nord-Ouest de l'autoroute A63 ;
- à 1,5 km au Sud du bourg de Saubion et 1,5 km à l'Ouest de l'agglomération de Saint-Vincent-de-Tyrosse ;
- entre 300 et 400 m au Nord du ruisseau du Moulin de Lamothe.

#### 3.4.2. Terrains d'exploitation de l'usine

La parcelle concernée par le site dans le dossier est référencée B544 sur le cadastre communal.

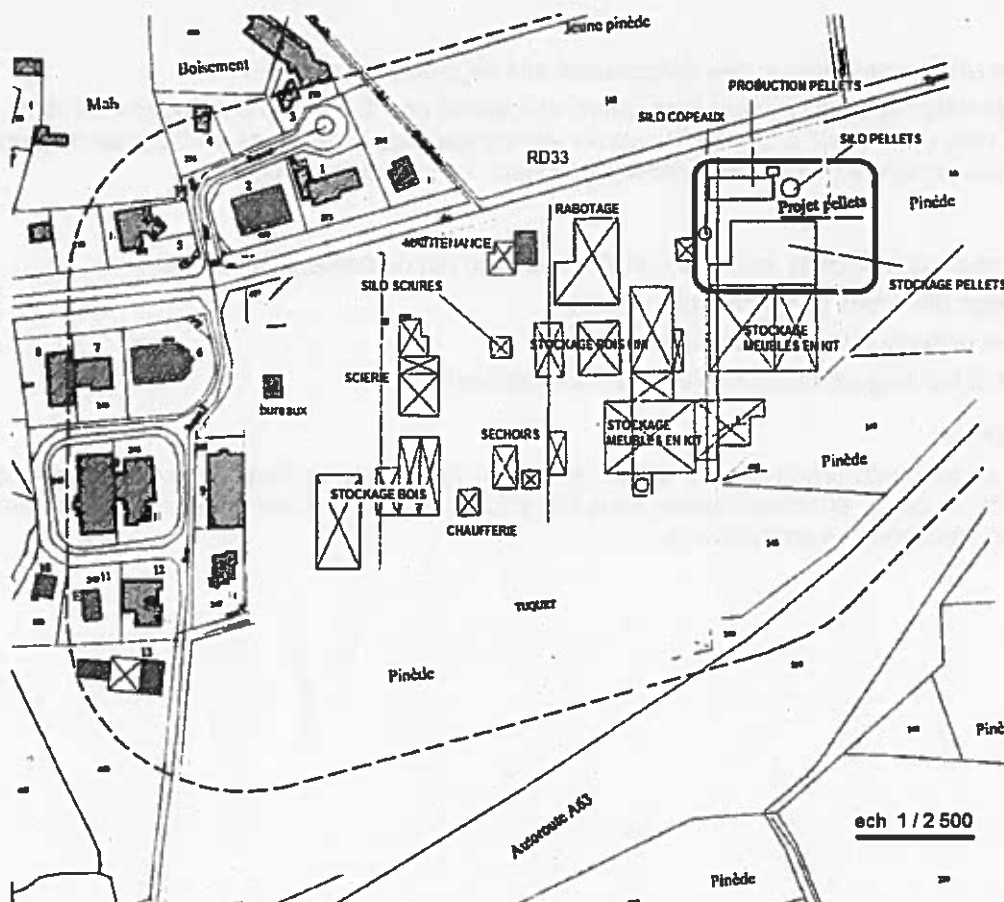
La surface totale est de 60 835 m<sup>2</sup>.

#### 3.4.3. Environnement urbanistique

Le site SERVARY est situé en zone Ue du PLU de la commune d'ANGRESSE. Le règlement définit la zone Ue comme une « zone à caractère principal d'activités économiques ».

*| L'exploitation est donc compatible avec le règlement de la zone.*

### 3.5 Descriptions des activités



### **3.5.1. Activités actuelles de production de parquet et de lambris**

La production de parquet et lambris s'effectue à partir de billons de pin maritime selon les étapes suivantes :

#### Réception et stockage des grumes

Les grumes proviennent pour l'essentiel du massif forestier landais. Elles sont acheminées jusqu'au site d'ANGRESSE par camion, déchargées et stockées sur une aire bétonnée.

#### Écorçage

Les grumes, reprises du stock, sont placées sur des convoyeurs qui les dirigent vers le lieu de l'écorçage. Il est pratiqué à l'aide d'une écorceuse ou d'une tronçonneuse.

Les écorces sont directement acheminées par tapis convoyeur dans un silo biomasse. Elles entrent dans la composition du mélange combustible pour la chaudière du site.

Les billons écorcés sont dirigés par convoyeur vers la scierie.

#### Sciage

L'unité de sciage produit des madriers à partir des grumes écorcées, ceux-ci sont découpés en planches. Après triage manuel, les planches produites sont empilées avec des liteaux intercalaires.

Les chutes du sciage sont dirigées vers un broyeur à cylindre puis un vibreur qui sépare les fines de broyage (sciures) des éléments plus grossiers (copeaux). Sciures vertes et copeaux sont stockés en benne.

#### Séchage

Les palettes de planches en attente de séchage sont temporairement stockées sur une aire extérieure prévue à cet effet.

Le séchage permet d'abaisser l'hygrométrie du bois entre 11 et 14 % et l'opération est réalisée dans 10 séchoirs à l'aide d'air chaud.

#### Délignage

Les planches sèches passent par des déligneuses afin de produire des frises.

Les chutes de délignage (délignures) sont soit, réutilisées en interne afin de produire les liteaux, soit dirigées vers un broyeur à couteaux puis un vibreur qui sépare les fines de broyage (sciures) des éléments plus grossiers (copeaux). Sciures et copeaux sont stockés en benne.

#### Rabotage

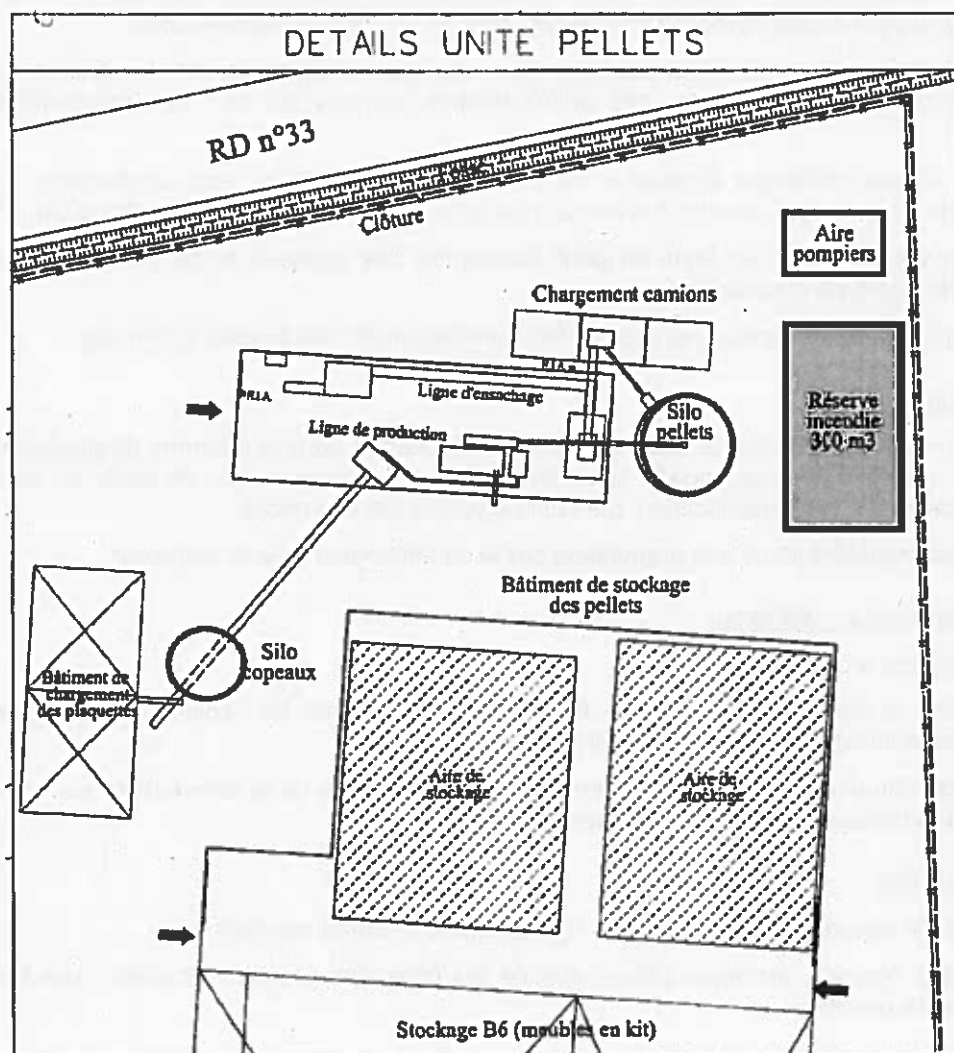
Les frises sont ensuite dirigées vers deux unités de finition qui permettent de réaliser :

- un dédoubleage des frises (avec des refendeurs);
- les finitions d'usinage (avec des raboteuses);
- les rainures et les languettes (au moyen des bouvettes).

#### Conditionnement

Les lambris et parquets produits sont réunis en lot au niveau de la zone de conditionnement (cerclage à l'aide de liens ; conditionnement sous film plastique). Les lots sont ensuite stockés dans les bâtiments de stockage des produits finis.

### 3.5.2. Unité « pellets » (objet de cette régularisation)



L'unité de production de pellets est positionnée à l'angle nord-est du site SERVARY, en limite de la RD33.

L'unité pellets comporte les installations suivantes :

- un bâtiment de production des pellets de 452 m<sup>2</sup> et de 9 m de haut ;
- un bâtiment de stockage des pellets de 1 870 m<sup>2</sup> et de 7,6 m de haut ;
- un silo de copeaux de 7 m de diamètre et de 12 m de haut (450 m<sup>3</sup>);
- un silo de pellets de 10 m de diamètre et de 17 m de haut. (1000 m<sup>3</sup>)

#### a) Réception et alimentation en matières premières

##### - Plaquettes

Les plaquettes sont déchargées dans un bâtiment ouvert sur les façades nord et sud.

Les plaquettes proviennent soit du site lui-même soit de scieries extérieures. Ces matières premières sont sèches et ne nécessitent pas d'unité de séchage.

L'entrée nord permet le déchargement sur 2 aires des camions transportant les plaquettes extérieures.

L'entrée sud permet le déchargement sur une aire des engins transportant les plaquettes intérieures.

Au niveau des 3 aires de déchargement, les plaquettes sont déposées sur un système de tapis roulant alimentant eux-mêmes un tapis convoyeur capoté.

- Copeaux/sciures

Le tapis convoyeur circule, avec les plaquettes, sous le silo des copeaux/sciures.

L'alimentation du silo tampon de stockage des copeaux est assurée directement par transfert pneumatique depuis les raboteuses des unités lambris/parquets du site, par l'intermédiaire d'un cyclofiltre.

Le silo cylindrique métallique à copeaux est d'une capacité de 400 m<sup>3</sup> pour un diamètre de 7 m et une hauteur de 11 m. Le toit comporte 5 événements pour une surface totale de décharge de 6,4 m<sup>2</sup>.

Ce silo est équipé d'une vis sans fin pour l'extraction des copeaux et ce dernier l'alimente en continu à l'aide d'une vis d'extraction.

Le mélange plaquettes/copeaux-sciures s'effectue directement sur le tapis convoyeur.

**b) Broyage**

Le tapis convoyeur achemine le mélange plaquettes/copeaux dans le bâtiment de production, vers le broyeur à marteaux qui déchiquette le mélange et assure une fonction de crible en sortie pour éliminer les particules hors spécification, qui sont recyclées dans le circuit.

Le broyat est transféré jusqu'à la granulation par le conditionneur puis le malaxeur.

**c) Conditionneur – Malaxeur**

Le conditionneur a pour fonction :

- d'incorporer automatiquement 2% de farine d'amidon servant de « colle » afin d'augmenter la dureté du produit fini et d'en réduire l'effritement ;

- de mesurer l'humidité de la matière première, et si nécessaire de la réhumidifier au moyen de 4 asperseurs automatiques asservis à la mesure d'humidité.

**d) Granulation**

L'opération est assurée par deux presses hydrauliques, à refroidissement à air

En sortie des presses, un tamis vibrant élimine les fines des granulés produits ; ces fines sont recyclées dans le process.

**e) Refroidissement et stockage des pellets**

La température des granulés est abaissée en sortie de presse de 80°C à 30°C dans un refroidisseur dans lequel circule un puissant flux d'air. Puis ils sont envoyés dans le silo de stockage tampon des pellets.

Le silo de stockage des pellets d'une capacité de 1 000 m<sup>3</sup>, est un silo cylindrique en paroi métallique d'un diamètre de 15 m et d'une hauteur de 17 m, au toit cylindro-conique frangible (ouverture en cas de surpression interne). Le silo est équipé d'une vis sans fin pour l'extraction des granulés.

**f) Conditionnement – Expédition**

Du silo de stockage, les pellets sont acheminés vers un poste de tamisage pour ensuite 2 voies possibles :

- soit les granulés sont chargés directement dans des camions pour une expédition de vrac ;

- soit les granulés sont envoyés vers la ligne de conditionnement dans le bâtiment de production.

Les sacs palettisés, sont dirigés vers le bâtiment de stockage.

**3.5.3. Organisation de la production de l'usine**

Le site SERVARY emploie un total de 50 personnes (dont 5 personnes supplémentaires pour l'unité pellets). Le rythme de travail est de 2 x 8 heures pour le personnel de production avec les horaires suivants : 05h00-13h00 / 13h00-21h00.

Le rythme de travail pour l'activité pellets est : 05h00-13h00 / 13h00-21h00 / 21h00-05h00.



## **4 ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **4.1 Déroulement de l'enquête**

L'enquête publique s'est déroulée du 7 mars 2016 au 7 avril 2016 (après arrêté préfectoral n° DAECL/2016/81 du 8 février 2016 ouvrant l'enquête publique).

Les publications ont été réalisées les 18 février 2016 et 8 mars 2016 dans le journal Sud-Ouest et les 20 février 2016 et 12 mars 2016 dans "les annonces landaises".

La demande a été mise en ligne sur le site internet de la préfecture des Landes.

### **4.2 Consultation des communes**

Les conseils municipaux des communes suivantes ont été consultés, conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 :

Angresse (siège de l'enquête)  
Saint Vincent de Tyrosse  
Benesse-Maremmes  
Saubion

### **4.3 Observations du public**

Aucune observation n'a été consignée au registre d'enquête publique ou transmise par courriel.

Seule une lettre de la SEPANSO Landes du 7 avril 2016 a été annexée au registre.

### **4.4 Avis des conseils municipaux**

Le conseil municipal de Saubion a fourni un avis favorable.

Les autres conseils municipaux n'ont pas fait connaître leur avis dans le délai imparti, conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

### **4.5 Avis des services**

A > Les avis du Conseil Départemental (2 mai 2016) et de l'architecte des Bâtiments de France (4 mars 2016) n'appellent pas d'observation.

B > L'Agence Régionale de Santé, par courrier électronique du 4 novembre 2015, rédige un avis favorable avec des observations sur le bruit. Elle affirme que l'étude d'impact minimise les effets du bruit sur la santé et l'incidence du projet et qu'elle ne présente pas l'impact sonore de cette nouvelle unité de pellets. Elle précise également que certaines mesures correctrices (liées principalement aux études acoustiques d'octobre 2010 et décembre 2012 avec l'unité à pellets en fonctionnement) ont permis de réduire les nuisances des installations en fonctionnement.

Au point n°1, l'émergence dépasse la limite réglementaire de 5 dB(A) le jour et de 6 dB(A) la nuit.

En limite de propriété (en partie nord) en période nocturne est aussi constaté un dépassement de 2dB(A).

Les niveaux sonores résiduels sont relativement élevés du fait de la proximité de l'autoroute A63.

*Les niveaux sonores émis par les installations ne respectent pas les valeurs admissibles d'émergence [soit 5 dB(A) pour la période jour et 3 dB(A) pour la période nuit] au droit de la zone à émergence réglementée – point de mesure n°1.*

*Le dépassement de 2 dB(a) (62 dB (A) pour 60 db (A)) est constaté en partie nord en période nocturne en limite de propriété.*

*Ces non-conformités font l'objet d'une prescription de mise en conformité sous 6 mois à l'article 16.1 dans le projet d'arrêté préfectoral avec nouvelle campagne de mesures 2017 réalisée après travaux.*

*Par ailleurs, l'inspection précise que les niveaux sonores du site en limite de propriété fixés par l'arrêté préfectoral du 12 mai 2009 sont plus restrictifs que ceux fixés par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement.*

*Prenant en compte l'évolution de l'environnement du site depuis 2009 (autoroute A63), l'inspection propose que les niveaux de bruit admissibles en limites de propriété de l'établissement soient de 70 dB(A) (60 dans l'arrêté préfectoral 2009) de 7 h à 22 h (sauf dimanches et jours fériés) et 60 dB(A) (55 dans l'arrêté préfectoral 2009) de 22 h à 7 h (dimanches et jours fériés compris).*

*Ces niveaux sont conformes à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.*

C > Le Service Départemental d'Incendie et de Secours émet le 3 mars 2016 un avis favorable avec prescriptions :

- implantation d'une réserve artificielle de 300 m<sup>3</sup> au nord-est du site (unité de pellets) ;
- aménagement conjoint d'une aire d'aspiration de 32 m<sup>2</sup> ;
- transmission au SDIS de l'attestation de conformité de cette réserve d'eau supplémentaire ;
- desserte de l'établissement par des voies utilisables aux engins de secours et d'incendie ;
- débroussaillage du terrain jusqu'à une distance minimale de 50 m des constructions et des fonds voisins ;
- information du SDIS sur la mise en place des travaux et prescriptions déjà émises en 2010.

*Les prescriptions sont reprises aux articles 21.2 et 22 du projet d'arrêté.*

D > La DDTM, Police de l'eau et des milieux aquatiques, émet un avis détaillé le 11 août 2016.

Conformément aux articles 17 et 18 de l'arrêté préfectoral du 12 mai 2009, la DDTM est favorable au plan de l'établissement représentant de manière distincte les secteurs producteurs d'eaux pluviales non souillées (eaux de toiture) et souillées ou susceptibles de l'être (eaux de plateforme avec matières en suspension ou chargées en hydrocarbures ou lubrifiants).

Le mode de collecte est gravitaire et il s'ensuit un mélange de ces eaux pluviales dans le fossé récepteur situé au sud du site. Au final, les eaux sont acheminées vers le bassin d'orage (et d'écrêtement) et de confinement des eaux d'extinction incendie avec traitement quantitatif et qualitatif des eaux collectées avant leur rejet au milieu naturel.

Certaines prescriptions sont émises par la DDTM, à savoir :

- étanchéification du bassin
- ouvrage dimensionné avec un débit de fuite de 3l/s\*ha (doctrine "eaux pluviales" région Aquitaine.Poitou.Charentes)

*Les prescriptions relatives à la collecte des eaux pluviales, aux 3 points de rejet et au bassin réceptif terminal sont reprises à l'article 8 du projet d'arrêté.*

*L'inspection précise qu'une toute petite partie des eaux de toiture (locaux sociaux, maintenance, bâtiment de rabotage) est dirigée vers le fossé Nord le long de la RD 33 en direction de la ZA Tuquet 2. Les autres écoulements -surface et toiture- sont dirigés vers le fossé Sud existant (et doublé pour le projet) en direction du bassin final qui sera rendu étanche et dimensionné pour 3l / s /ha (Cf. article 8.2.1 du projet d'arrêté préfectoral).*

*Les éventuels produits polluants sont stockés sur rétention et les eaux de lavage et les eaux issues de la zone de carburants seront dépolluées par un système de déshuileur/débourbeur avant rejet dans les fossés.*

#### **4.6 Lettre de la SEPANSO**

Des observations sont émises dans un courrier du 7 avril 2016 :

- le projet n'a pu être présenté au public avant sa réalisation, ce qui est dommageable

- avec les retours d'expérience, les impacts de l'installation auraient pu faire l'objet d'aménagements pour minimiser les impacts de son fonctionnement
- reprise des observations de l'autorité environnementale

#### **4.7 Le mémoire en réponse du demandeur**

##### **4.7.1. Rappel des demandes**

###### **Eaux**

Le dossier ne mentionnant pas l'étanchéité du bassin et du fossé utilisé pour le confinement des eaux d'extinction potentiellement polluées, une analyse des effets potentiels de ces eaux sur les sols et les eaux souterraines a été sollicitée dans l'avis de l'autorité environnementale.

L'autorité environnementale constate que l'impact des rejets en eau du projet sur les eaux superficielles n'est pas analysé (eaux peuvent être chargées de particules de bois) et que la compatibilité de ces rejets avec les objectifs de bon état de la masse d'eau rivière FRFR648 « le Bouret de sa source au confluent du Guilhem » n'est pas justifiée.

###### **Bruit**

Suite à la campagne de mesures sonores effectuée le 12 décembre 2012, les niveaux sonores émis par les installations respectent les valeurs admissibles d'émergence [soit 5 dB(A) pour la période jour et 3 dB(A) pour la période nuit] au droit de la zone à émergence réglementée déterminée par la propriété de Monsieur SUARD, fixées par l'arrêté préfectoral du 12 mai 2009.

Il est constaté que les niveaux de bruit en limites de propriété de l'établissement excèdent pour le point 1 (façade nord du site – habitation Lembeyre) les seuils fixés en périodes jour et nuit dans l'arrêté préfectoral.

Toutefois, ces seuils ne correspondent plus à l'activité réelle du site en raison de la mise en service d'une unité de fabrication de granulés de bois et de la proximité immédiate de l'autoroute A63.

Dans le cadre de la régularisation de cette unité, les niveaux sonores admissibles en limite de propriété seront réexaminés dans le cadre de cette instruction et actualisés, conformément à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 (cf. remarque sur l'avis ARS – point 4.5 B).

##### **4.7.2. Mémoire en réponse du demandeur**

Le demandeur a répondu le 28 janvier 2016 à l'autorité environnementale et le 13 avril 2016 au commissaire enquêteur et à la SEPANSO.

En terme de bruit, le demandeur justifie le dépassement en limite de propriété au nord par le niveau résiduel élevé dans la zone d'étude (autoroute A63).

Concernant la compatibilité des rejets d'eaux avec les objectifs de bon état de la masse d'eau rivière FRFR648 « le Bouret de sa source au confluent du Guilhem », l'exploitant vérifiera le respect de ces objectifs lors des analyses des rejets qui seront réalisées dès la mise en fonctionnement des dispositifs de gestion des eaux du site (bassin et points de rejets).

*L'Inspection a prévu certaines prescriptions relatives au respect de ces objectifs dans le projet d'Arrêté.*

Comme précisé au point 4.5 D – avis DDTM, le projet de prescriptions prévoit l'étanchéité du bassin.

#### **4.8 Avis favorable du commissaire enquêteur**

La nouvelle unité de fabrication de pellets est en fonctionnement depuis 2009.

Il est retenu que les effets du projet sur son environnement sont faibles, du fait que l'unité de fabrication de pellets n'utilise pas d'eau industrielle de process ni de produits chimiques, que le stockage de produits polluants ou dangereux soit très limité sur le site.

En outre, la fabrication d'un combustible de qualité (et accessoirement litière pour chevaux), pratiquement neutre en terme de production de CO2 contribue à donner un avis favorable à cette extension d'activité.

Le commissaire relève également que certains aménagements ou contrôles destinés à minimiser les nuisances du site doivent être suivis :

- contrôle des rejets de poussières ;
- aménagements anti-bruit pour réduire le dépassement sonore observé en limite de propriété en partie nord du site ;
- qualité des eaux rejetées dans le réseau hydraulique environnant ;
- complément sur le bassin d'orage et de confinement des eaux d'extinction.

## **5 L'IMPACT EN FONCTIONNEMENT NORMAL ET LES MESURES DE RÉDUCTION**

### **5.1 Paysage et cadre de vie**

#### **5.1.1. Contexte topographique et géologique**

Les terrains du site SERVARY reposent sur la formation des Sables des Landes ; les eaux de pluie s'infiltrant en profondeur.

La forêt de pins constitue la majeure partie du boisement, à l'exception de la ripisylve des cours d'eau qui vient diversifier cette homogénéité topographique, pédologique (dominante sableuse) et écologique (généralisation du pin maritime).

L'altitude des terrains globalement plats de la zone varie autour de 15 m NGF. Ils présentent une très légère pente vers le sud.

Le paysage aux abords du site est essentiellement occupé par le massif forestier et les autres activités de la ZA du « Tuquet 2 ». Sur l'ensemble de la commune, la forêt de pins maritimes est omniprésente.

#### **5.1.2. Contexte hydrogéologique**

##### **a) Contexte local**

Les terrains poreux, de nature sablo-graveleuse, constituent un aquifère de puissance variable. Dans le secteur d'Angresse, le revêtement constitue un milieu perméable continu dont la puissance peut atteindre 40 m, dont 10 à 20 m seulement sont captés pour les meilleures caractéristiques hydrauliques.

La nappe superficielle est essentiellement alimentée par la surface.

##### **b) Usages des eaux souterraines**

Le plus proche captage pour l'alimentation en eau potable est le forage 09762X0085/F du lieu-dit « Houssad », situé à 800 m au Nord-Ouest des limites du site SERVARY. Il capte la nappe du système aquifère 234 - Gravière de base Pliocène à une profondeur de 49 m.

*Les terrains du site ne sont inclus dans aucun périmètre de protection immédiat et rapproché de captage d'eau potable.*

##### **c) Caractérisation des eaux superficielles**

Le site SERVARY est situé sur le bassin versant du ruisseau du Moulin de Lamothe qui circule entre 300 et 400 m au Sud des limites de l'établissement. Il prend sa source au Nord du territoire communal de Saint-Vincent-de-Tyrosse et prend le nom de Bouret à hauteur d'Hossegor après avoir reçu les eaux de quelques affluents dont le ruisseau de Guilhem (ou du Cousturé) et le canal de Monbardon.

La confluence entre le ruisseau du Moulin de Lamothe et le ruisseau de Guilhem est situé à environ 1,6 km à l'ouest du site.

Le ruisseau du Moulin de Lamothe est un cours d'eau classé en 2<sup>ème</sup> catégorie (domaine privé) où se pratique la pêche de loisir.

##### **d) SDAGE**

Le dossier est bâti sur l'ancien schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne 2010-2015. Aujourd'hui, c'est le SDAGE 2016-2021 approuvé le 1 décembre 2015 qui est valide.

Les informations qui figurent sur le site "adour-garonne.eau france.fr" montraient que l'état écologique du ruisseau le Bouret était classé mauvais (base de données 2011-2012-2013).

Mais en 2015, l'état physico-chimique est redevenu bon (cf. *résultat station N° 058197600 – Labat – Ruisseau le Bouret*).

Les objectifs de l'état du ruisseau Le Bouret sont fixés à :

- bon état écologique 2027

- bon état chimique 2015

Le site est non classé en Zone sensible et en Zone vulnérable.

*La mise à jour par rapport au nouveau SDAGE 2016-2021 n'est pas effective mais le projet apparaît compatible avec le SDAGE Adour Garonne dans le sens où l'usine :*

*- ne prélève pas d'eau de nappe au moyen d'un forage privé ;*

*- ne rejette pas d'effluents liquides de process ;*

*- assure la gestion de ses déchets de manière à ne pas polluer les eaux ;*

*- gère ses eaux de ruissellement afin de ne pas perturber le milieu aval récepteur.*

*De plus, les résultats des prélèvements d'eaux pluviales et de ruissellement seront analysés pour juger de leur conformité vis à vis du SDAGE.*

### 5.1.3. Impact paysager de la nouvelle unité de pellets

L'implantation de cette unité a un impact paysager réel.

Cependant, il est à noter que les 2 bâtiments et les 2 silos pellets s'intègrent au site industriel existant. En effet, ils présentent des hauteurs et des emprises au sol similaires à celles qui correspondent aux bâtiments de stockage de la scierie dont les surfaces sont comprises entre 350 et 3 200 m<sup>2</sup> pour une hauteur d'environ 9 m. De plus, les teintes des bardages sont identiques.

Par ailleurs, la surface dédiée à l'activité pellets (installations, voiries, aires de manœuvre) ne couvre qu'environ 4 200 m<sup>2</sup> soit 7 % de la surface totale du site (6 hectares environ).

Enfin, compte tenu de sa position dans le site, la zone pellets n'est visible que par les usagers de la RD33 à hauteur et que depuis l'habitation de la parcelle cadastrale n°274 en bordure de la RD33. Au-delà de ces zones de perception, la zone pellets n'est plus visible en raison de l'interposition du massif forestier et des autres bâtiments du site.

*Les impacts de l'unité pellets sur l'occupation des sols et les paysages restent limités au regard du contexte à vocation d'activité industrielle dans lequel elle s'insère..*

### 5.1.4. Patrimoine naturel

#### a) Zonage réglementaire

L'emprise du site ne bénéficie d'aucun statut de protection ou de classement de type Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF), site NATURA 2000, réserve, etc.

Les milieux naturels remarquables les plus proches sont les suivants :

- Les Zones humides d'arrière dune du Marensin, situées à 3,5 km au Nord du site SERVARY qui constituent également la ZNIEFF de type 2 n°4205 ;
- Les Zones humides associées au Marais d'Orx, situées à 3,8 km au Sud du site SERVARY, qui constituent la ZNIEFF de type 2 n°4206.

#### b) Flore

Le milieu biologique du secteur est dominé par

- une canopée de pins maritimes, quelques chênes lièges en sous-bois et en bordure, des chênes pédonculés ;
- l'ajonc d'Europe et la ronce ;
- la fougère

Il est également noté la présence de boisements mixtes, notamment à proximité des habitations. Ils sont constitués d'une dominante de pins maritimes et de chênes pédonculés avec la présence de châtaigniers. Le sous-bois est similaire à la description précédente (ronce, ajoncs, fougère, lierre, etc.).

c) Faune

Les espaces de pinèdes offrent un biotope recherché par certains micro-mammifères (blaireau, lièvre, renard, campagnols...) et quelques macro-mammifères (chevreuils, sangliers).

Le réseau hydrographique de la région Aquitaine étant de haute importance pour la migration des oiseaux, de nombreuses espèces peuvent visiter ou survoler le secteur sans pour autant faire partie de l'avifaune du site proprement dit.

Les zones de friche en bordure de boisement sont également favorables au maintien de certaines espèces de petit gibier, notamment le faisane.

Toutefois, compte tenu de la faible diversité des boisements et de l'entretien des sous-bois, la pinède n'accueille qu'une avifaune peu spécialisée (merle, grive, verdier, pinson, fauvette,...).

d) Impact sur le patrimoine naturel

Situation avant l'exploitation de l'unité pellets

Compte tenu :

- que l'activité de l'usine ne génère pas de rejets liquides de process (pas d'eaux industrielles) ;
- que les éventuels polluants sont stockés sur rétention et traités avant rejet (déshuileurs/débourbeurs pour les zones de carburants et de lavage)
- que les eaux pluviales potentiellement souillées sont traitées avant leur rejet (seules les eaux de toiture non polluées sont rejetées directement au milieu naturel) ;
- que les eaux usées domestiques sont stockées en fosse toutes eaux puis évacuées comme déchets ;
- des dispositions de traitement en place (cyclones, cyclofiltres) ; l'activité ne génère pas d'importantes émissions de poussières et de gaz vers l'atmosphère ;

le site SERVARY n'a que peu d'impact sur la flore locale.

L'impact de l'usine sur la faune est dû principalement au mouvement du personnel, à la circulation des camions desservant le site ainsi qu'au bruit des installations de production qui sont des facteurs contribuant à éloigner l'avifaune et la faune terrestre locales pendant la période d'activité.

Cela constitue un impact direct mais discontinu (maxi. 16h par jour). Les parcelles boisées voisines sont réintégrées en dehors des heures d'exploitation.

Par ailleurs, les dispositions mentionnées ci-dessus concernant le traitement des effluents liquides susceptibles d'être polluées, sont également de nature à réduire l'impact du site sur la faune locale, notamment la faune aquatique.

Impact de l'unité pellets

L'implantation de l'unité pellets n'a pas nécessité de destruction d'habitats puisqu'il s'agit de terrains industriels déjà dans l'emprise du site SEVARY.

L'unité pellets n'est génératrice d'aucun rejet liquide de process (pas d'eau industrielle).

Seules les eaux de toiture non souillées provenant des nouveaux bâtiments sont directement rejetées au milieu naturel. Les effets attendus de l'unité pellets sur la flore locale sont donc réduits et ne sont pas de nature à modifier notablement les impacts existants avant son exploitation.

L'impact sur la faune est inchangé avec cette nouvelle unité, d'autant plus qu'il est rappelé la proximité de la RD33 très passante (8 200 véhicules/jour en moyenne) générant un niveau de bruit résiduel non négligeable.

*Il est à remarquer que l'unité pellets est intégrée dans un site industriel existant. La faune est donc habituée au paysage sonore local.*

Enfin, la présence de grands espaces boisés à proximité permet à la faune de s'y réfugier.

En conclusion, l'impact du projet sur la flore et faune sera limité.

Effets sur les milieux naturels remarquables

Le dossier indique que, compte tenu que les terrains du site :

- sont situés sur le bassin versant du ruisseau du Moulin de Lamothe, et donc qu'ils ne sont pas en relation hydrographique direct avec les sites NATURA 2000
- sont éloignés de ces milieux naturels remarquables ;

l'usine, dont l'unité pellets, n'a donc pas d'incidence sur l'état de conservation des espèces et des habitats naturels qui ont justifié la désignation des milieux naturels comme SIC et ZPS du réseau NATURA 2000.

## 5.2 Pollution des eaux

### 5.2.1. Alimentation – Utilisation

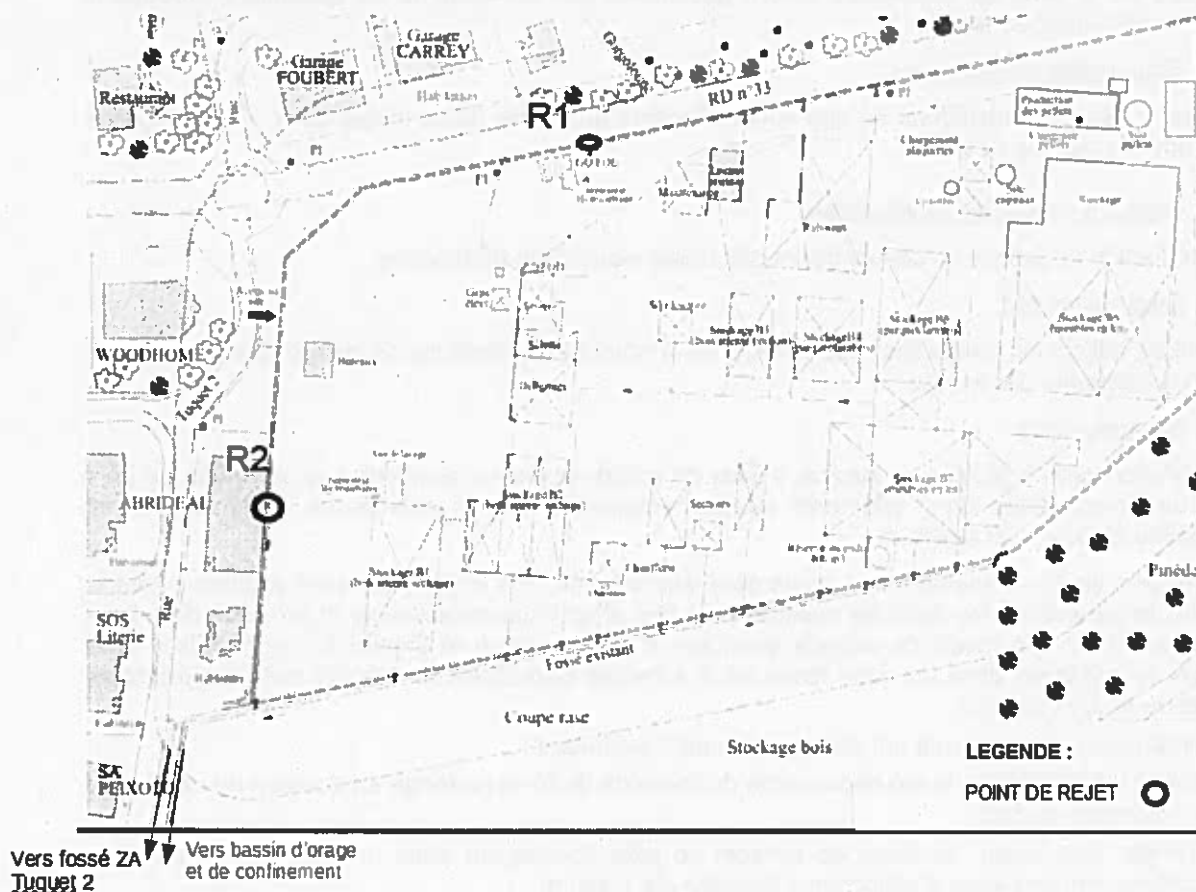
L'eau potable du réseau public est utilisée :

- pour le lavage des poids lourds et des engins de manutention de l'entreprise (environ 14 m<sup>3</sup>/an) ;
- pour les usages domestiques : eau des installations sanitaires (toilettes, douches, lavabos), eau de boisson du réfectoire, ... (la consommation est estimée à 550 m<sup>3</sup>/an).

Par ailleurs, le site dispose d'un forage interne mais utilisé très rarement pour faire l'appoint de la réserve incendie.

### 5.2.2. Rejet des effluents

#### a) Eaux pluviales (toitures et voiries)



Sur le site, on distingue :

- les eaux de toiture non polluées. Elles sont directement rejetées dans le milieu naturel local (fossés périphériques en limite Nord et Sud du site) ;
- les eaux susceptibles d'entraîner des particules de bois (eaux de ruissellement des aires imperméabilisées) sont collectées par gravité et rejetées dans le fossé existant en limite Sud du site débouchant sur le bassin final (point de rejet R3) ;

Avant l'exploitation de l'unité pellets, les eaux collectées dans ce fossé se rejetaient dans un autre fossé situé à l'angle Sud-Ouest du site, ce dernier collectant les eaux pluviales de la ZA Tuquet 2 ;

- les eaux de ruissellement de l'aire de dépotage et de distribution de carburant, potentiellement polluées en matières en suspension et en hydrocarbures et dirigées vers le fossé Nord (point de rejet R1) ;

L'aire de dépotage et de distribution des carburants est bétonnée et conçue avec des pentes permettant de collecter les éventuelles égouttures et le pluviolessivage. Ces dernières sont traitées par un débourbeur séparateur à hydrocarbures dédié à cet usage (point de rejet R1).

- les eaux de ruissellement de l'aire de lavage, potentiellement polluées en particules et en hydrocarbures (point de rejet R2).

Ces dernières sont traitées par un débourbeur séparateur à hydrocarbures dédié à cet usage ;

*Les prescriptions relatives à la collecte des eaux pluviales, aux 3 points de rejet et au bassin réceptif terminal sont reprises à l'article 8 du projet d'arrêté.*

*L'inspection précise qu'une toute petite partie des eaux de toiture (locaux sociaux, maintenance, bâtiment de rabotage) est dirigée vers le fossé Nord le long de la RD 33 en direction de la ZA Tuquet 2. Les autres écoulements -surface et toiture- sont dirigés vers le fossé Sud existant (et doublé pour le projet) en direction du bassin final.*

*Les éventuels produits polluants sont stockés sur rétention et les eaux de lavage et les eaux issues de la zone de carburants seront dépolluées par un système de déshuileur/déboureur avant rejet dans les fossés.*

#### **b) Eaux usées domestiques**

Les eaux usées domestiques du site sont collectées dans une fosse toutes eaux. Ces dernières sont évacuées comme déchets.

#### **5.2.3. Impact sur l'eau de l'unité pellets**

La production de pellets ne consommera pas d'eau industrielle de process

##### **a) Eaux de lavage**

L'unité de pellets ne nécessitera pas d'accroître le nombre d'opérations de lavage des véhicules et donc de consommer davantage.

##### **b) Eaux pluviales**

L'installation pellets génère un surplus d'eaux de toiture et d'eaux souillées aux particules de bois du fait de l'implantation de 2 bâtiments supplémentaires et d'aires extérieures imperméabilisées susceptibles d'accumuler celles-ci.

Les terrains du site présentent une pente générale orientée vers le Sud. Un fossé existant en limite Sud collecte par gravité les eaux de ruissellement des aires imperméabilisées et les eaux de toiture de l'établissement. Ce mode de collecte gravitaire a été conservé et étendu à l'unité pellets. Ces dernières se rejetaient dans un autre fossé situé à l'angle Sud-Ouest du site qui collectait les eaux pluviales de la ZA Tuquet 2.

Les aménagements suivants ont été apportés par l'exploitant :

- le fossé « SERVARY » a été déconnecté du fossé de la ZA et prolongé en doublon de ce dernier en direction du Sud ;
- à l'angle Sud-Ouest, ce fossé de collecte se jette dorénavant dans un bassin d'orage et de confinement des eaux d'extinction d'incendie de 1 350 m<sup>3</sup>.

Cet ouvrage remplit 2 fonctions : bassin d'orage (600 m<sup>3</sup>) et ouvrage de confinement des eaux d'extinction d'incendie.

En cas de mise en œuvre des moyens de défense incendie suite à un départ de feu, un obturateur sera actionné afin de retenir les eaux d'extinction. En aval du bassin, les eaux pluviales traitées sont rejetées dans le réseau de fossés locaux. La surverse du bassin est placée à mi-hauteur de manière à conserver toujours disponible le volume de confinement.

Le bassin sera rendu étanche et le débit de fuite de l'ouvrage correspondra à 3 l/s\*ha. (Cf. article 8.2.1 du projet d'arrêté préfectoral)

*Le bassin est localisé en partie sur le morceau de terrain qui va être cédé à ASF pour le nouveau tracé de l'Autoroute A63. Un état des lieux est en cours avec ASF qui va prendre en charge le réaménagement de ce bassin qui sera décalé de quelques mètres vers le Nord.*



La mise en exploitation de l'unité pellets ne nécessitant pas de modifier l'actuelle aire de dépotage et de distribution de carburant, il n'y a donc pas davantage d'eaux pluviales potentiellement polluées aux hydrocarbures.

#### c) Eaux usées domestiques

La présence de 5 personnes supplémentaires pour l'activité pellets a augmenté les besoins en eau pour les usages domestiques : 55 m<sup>3</sup>/an, soit une augmentation de 10 %.

### 5.3 Impacts sur les sols et sous sols

L'établissement SERVARY dispose des stockages de produits liquides suivants :

- 2 cuves aériennes de 25 et 15 m<sup>3</sup> de fioul domestique (FOD) ;
- 2 cuves aériennes de 30 et 30 m<sup>3</sup> de gazole (GO) ;
- 1 200 l d'huiles moteur, hydrauliques en fûts de 200 l ou bidons de 50 l ;
- 200 l d'huiles usagées en fût.

Il dispose également d'une aire de distribution de carburant pour ses véhicules.

Pour limiter la pollution accidentelle et chronique des eaux de surface et souterraines, les dispositions suivantes sont mises en place :

- les 4 cuves de carburants sont placées au-dessus d'une rétention étanche ;
- les huiles sont stockées dans le bâtiment (surface étanche) de conditionnement des produits finis et placées sur des rétentions adaptées ;
- l'aire de dépotage et de distribution des carburants est bétonnée et conçue avec de pentes permettant de collecter les éventuelles égouttures et le pluviolessivage. Le pluviolessivage de l'aire de dépotage et de distribution des carburants est traité par un débourbeur séparateur à hydrocarbures avant un rejet au milieu naturel. L'ouvrage est dimensionné pour garantir un rejet en hydrocarbures inférieur à 10 mg/l.

En dehors des réservoirs d'huile hydraulique des 2 presses (100 et 130 l), l'unité pellets ne nécessite pas de stockage de liquides polluants supplémentaires

*Compte tenu des faibles volumes concernés et du mode d'utilisation (équipements sur une dalle en béton étanche), ces réservoirs ne modifient pas notablement les risques actuels de pollution chronique et accidentelle du site.*

### 5.4 Pollution atmosphérique

#### 5.4.1. Impact de l'air des activités actuelles du site

Les installations de travail du bois sur le site libèrent à l'atmosphère :

- des poussières « vertes (humides) » au niveau des postes d'écorçage, de sciage et de délignage de bois vert. Ces poussières sont peu volatiles car lourdes. L'air aspiré au niveau de ces postes est dépoussiéré par 3 cyclones avant un rejet à l'atmosphère à 10 m de hauteur ;
- des poussières sèches au niveau des postes de rabotage/ finition et de délignage de bois sec. L'air aspiré au niveau de ces postes est dépoussiéré par 2 cyclofiltres avant un rejet à l'atmosphère à 10 m de hauteur.

Le site dispose d'une chaudière à biomasse d'une puissance thermique de 3,64 MW pour la production d'eau chaude, fluide caloporteur utilisé pour le séchage du bois. Elle brûle un mélange constitué de 80 % d'écorces et de 20 % de sciures. La combustion de ce mélange libère essentiellement à l'atmosphère : de la vapeur d'eau ; du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) ; des poussières ; des oxydes de soufre (SO<sub>x</sub>) ; des oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) ; du monoxyde de carbone (CO).

Cette installation est équipée d'une cheminée de 20 m.

*En sortie des conduites, les effluents gazeux doivent respecter les valeurs limites de concentration en poussières et en COV fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12 mai 2009.*

#### 5.4.2. Impact sur l'air de l'unité pellets

Il est à noter que le process de fabrication des pellets ne nécessite pas l'utilisation d'installations de combustion type four ou chaudière. Il n'y a donc aucun autre rejet que les rejets de particules de bois.

L'unité pellets génère un rejet atmosphérique supplémentaire, composé essentiellement de poussières de bois captées sur les différents postes du bâtiment de production (broyeur, presses, tamis, refroidisseur, ligne d'ensachage). Ces dernières sont piégées par un filtre à manches, puis l'air dépoussiéré est rejeté à l'atmosphère. L'exutoire de l'équipement est une cheminée horizontale placée à 13 m du sol.

*En sortie de l'équipement, l'effluent gazeux devra respecter la valeur limite de concentration en poussières de 40 mg/Nm<sup>3</sup> déjà fixée dans l'arrêté préfectoral du 12 mai 2009.*

#### 5.5 Bruit

Conformément à l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, afin de déterminer les niveaux sonores actuels au droit du site, une campagne de mesurages de niveaux sonores a été menée en décembre 2012.

Les points de mesure des tableaux ci-après sont caractérisés ainsi :

Point de mesure	Type	Situation
Point n° 1	Limite de propriété	Façade NORD, face à l'habitation dite "LEMBEYE", en bordure de la R D 33 (ancien portail SERVARY)
Point n° 2	Limite de propriété	Façade SUD OUEST, à l'angle de l'habitation dite "LABORDE" et du bâtiment ABRIDEAL
Point n° 3	Zone à émergence réglementée (plainte)	Au niveau de la terrasse principale (piscine) de l'habitation "SUARD" – n° 1897 route de Tyrosse à ANGRESSE

#### Niveaux sonores mesurés en zone à émergence réglementée

Période	Point de mesure	Émergence mesurée dB(A)	Émergence admissible dB (A)
			AP 12.05.2009 Art.32
Jour Période allant de 7 h à 22 h, sauf dimanches et jours fériés	1	10	5
	2	5	
	3	0	
Nuit Période allant de 22 h à 7 h, sauf dimanches et jours fériés	1	9	3
	2	2	
	3	0	

*Les niveaux sonores émis par les installations ne respectent pas les valeurs admissibles d'émergence [soit 5 dB(A) pour la période jour et 3 dB(A) pour la période nuit] au droit de la zone à émergence réglementée – point de mesure n°1*

#### Niveaux sonores mesurés en limite de propriété :

Période	Point de mesure *	Leq dB(A)	Seuils réglementaires en dB (A)	Seuils réglementaires en dB (A)
			AM 23.01.1997	AP 12.05.2009 Art.31
Jour Période allant de 7 h à 22 h, sauf dimanches et jours fériés	1	66	70	60
	2	55		
Nuit Période allant de 22 h à 7 h, sauf dimanches et jours fériés	1	62	60	55
	2	52		

Les non-conformités constatées sont :

- point 1 : émergence diurne 10 dB(A) (valeur maximale autorisée : 5 dB(A))
- point 1 : émergence nocturne 9 dB(A) (valeur maximale autorisée : 3 dB(A))
- point 1 limite de propriété : nocturne 62 dB(A) (valeur maximale autorisée : 60 dB(A))

Par ailleurs, sous réserve du respect des ZER, l'inspection des installations classées propose que les niveaux de bruit admissibles en limites de propriété de l'établissement passent de 60 à 70 dB(A) de 7 h à 22 h, sauf dimanches et jours fériés et de 55 à 60 dB(A) de 22 h à 7 h, dimanches et jours fériés compris, conformément à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

Ces niveaux sonores admissibles en limite de propriété sont réexaminés dans le cadre de cette instruction et actualisés.

Il convient que l'exploitant prenne des dispositions pour respecter les ZER (en particulier au point 1) et de réduire le niveau sonore nocturne en limite de propriété au point 1.

Une réflexion globale sur les niveaux sonores est menée par l'établissement avec une nouvelle campagne de mesures à prévoir en 2017 après travaux.

Des aménagements pourront alors être envisagés par l'exploitant et feront l'objet d'un planning de réalisation (Cf. article 16.1 du projet d'arrêté préfectoral).

## 5.6 Transports

Initialement, le trafic journalier des véhicules qui desservait le site était de :

- 20 rotations de camion pour l'approvisionnement en matière première et pour l'expédition des produits finis ;
- 50 rotations de véhicules légers pour le personnel.

L'activité pellets représente 3 à 4 rotations de camions. Les véhicules légers atteignant 55 rotations par jour, le trafic routier journalier maximal est estimé à environ 79 rotations de véhicules par jour.

Le trafic routier induit par l'usine représente moins de 2 % du trafic journalier local, notamment au niveau de la RD33.

Afin de sécuriser l'entrée et la sortie du site, l'accès à l'entreprise a été aménagé afin d'assurer une bonne visibilité pour les chauffeurs. L'emprise du site offre des aires de manœuvres et de stationnement suffisantes pour éviter d'utiliser la voie publique, limitant les risques pour les usagers de la rue Tuquet 2 et de la RD33. Il est à noter que le trafic des véhicules nécessaires à l'activité a lieu seulement durant la journée de 8 h à 18 h 00.

## 5.7 Déchets

La nouvelle unité de pellets n'a pas d'impact supplémentaire en terme de production de déchets.

*Les déchets générés par l'exploitation de l'établissement, y compris l'unité pellets, sont caractérisés et repris dans le projet d'arrêté.*

## 5.8 Impact sur la santé

En ce qui concerne cette unité pellets, il peut être constaté que le seul impact notable de cette activité est d'ajouter un rejet atmosphérique de poussières de bois pour le site SERVARY. Ce rejet principal par une cheminée unique a été caractérisé en fonction des valeurs limites réglementaires qui doivent être respectées :

En conséquence, le niveau d'exposition des populations au nouveau rejet du cyclofiltre de l'unité pellets est cumulé avec ceux liés aux activités actuelles du site.

### 5.8.1. Substances « traceurs du risque »

Concernant l'unité pellets, seuls les rejets de poussières de bois sont à considérer.

Les substances « traceurs du risque » retenues à ce stade sont les poussières de bois (poste de travail du bois).

### 5.8.2. Cibles potentielles retenues

Les cibles potentielles retenues appartiennent à la population résidant autour du site et susceptible d'inhaler l'air (vecteur principal) soit les occupants des entreprises et des habitations des ZA Tuquet 1 et 2. Une modélisation a été menée par ADMS5° (Numtech) pour mesurer les concentrations maximales en poussières hors du site afin de calculer les indices de risque.

Les résultats de cette modélisation fournissent des indices de risque globaux liés aux rejets atmosphériques du site SERVARY considéré seul, incluant la nouvelle unité pellets, inférieurs à 1 (entre 0,23 et 0,28).

### 5.8.3. Conclusion sur le risque santé "air"

Les résultats montrent que, dans l'état actuel des connaissances et des informations disponibles, l'impact sanitaire du site SERVARY, incluant la nouvelle unité « pellets », peut être considéré comme acceptable. L'indice de risque IR est inférieur à 1 pour les éléments traceurs du risque retenus, au niveau de tous les points exposés considérés. La probabilité que les émissions atmosphériques issues du site présentent un risque pour la santé est donc extrêmement faible.

L'exploitation de la nouvelle unité pellets ne remet pas en cause sensiblement les expositions à l'air des populations.

## 6 LES RISQUES ACCIDENTELS

La méthodologie mise en œuvre par le pétitionnaire est celle figurant dans l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

### 6.1 Dangers spécifiques à l'unité de pellets

Les dangers susceptibles d'être présents au niveau des installations de l'unité pellets sont inhérents :

- aux produits et préparations mises en œuvre sur le site (produits combustibles liquides : huiles hydrauliques et produits combustibles solides). Les principaux combustibles solides sont le bois sous différentes formes (copeaux, sciures, plaquettes, pellets, ..) et les sacs en papier.
- aux installations et équipements : alimentation des copeaux et reprise silo de stockage tampon ; opération de broyage (copeaux + plaquettes) ; presses à granulés ; stockage et expédition des granulés ;
- à l'exploitation : circulation d'engins, travaux par points chauds.

A partir du retour d'expérience tiré du secteur d'activité étudié (BARPI), il est apparu que le risque prépondérant est l'incendie. En effet, de par les nombreux produits combustibles mis en œuvre dans ce type d'activité (stockage de copeaux/plaquettes et granulés), un incendie peut vite se développer pouvant entraîner une explosion de certaines installations.

### 6.2 Phénomènes dangereux retenus – Scenari

Les méthodes d'analyse des risques ont été appliquées aux systèmes suivants :

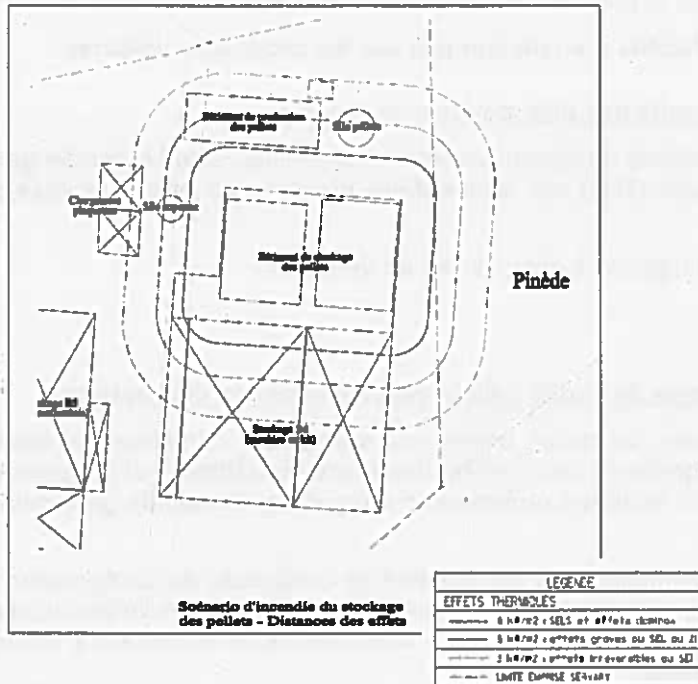
- Stockage des matières premières ; Production des pellets ;
- Stockage des pellets en silo ; Chargement des camions de vrac ;
- Ensachage des pellets.

Cette analyse préliminaire a débouché sur les phénomènes dangereux à évaluer et leur type d'effets sont selon l'installation concernée :

N° PhD	Installation concernée	Phénomène dangereux à évaluer	Type d'effets
TH1	Bâtiment de stockage des pellets en sacs palettisés	Incendie généralisé du stockage des pellets	Thermiques
EXP1	Silo de stockage des copeaux	Explosion du silo de stockage des copeaux	Surpression
EXP2	Silo de stockage des pellets	Explosion du silo de stockage des pellets	Surpression

### 6.3 Cartographie des effets thermiques

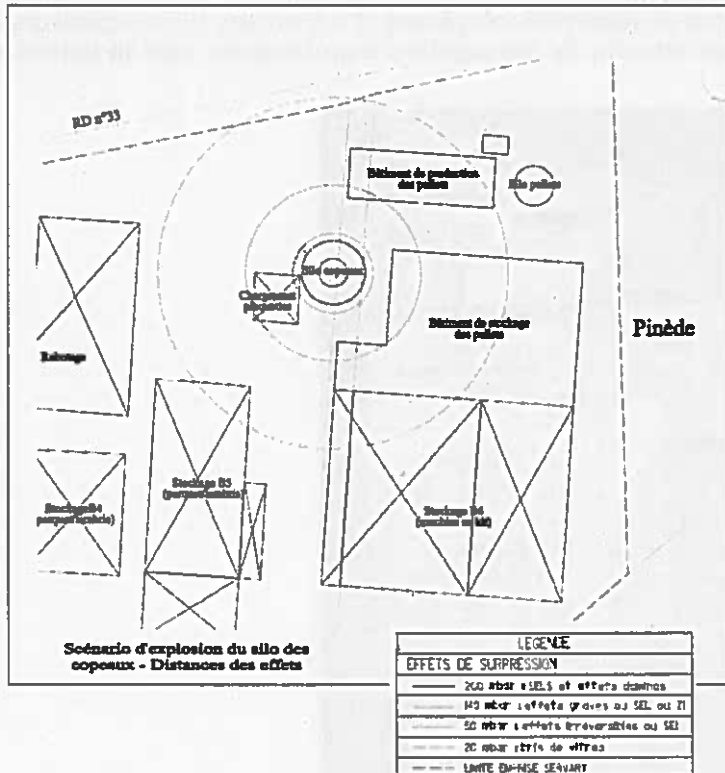
#### 6.3.1. TH1 – Incendie généralisé du stockage des pellets en sacs



significatifs empiètent sur la pinède voisine en limite Est.

Ainsi, les flux thermiques

#### 6.3.2. EXP1 – Explosion du silo de stockage des copeaux



Ainsi, seul le flux de 20 mbar empiète très légèrement sur la RD33 en limite nord.

### 6.3.3. EXP2 – Explosion du silo de stockage des pellets

Compte tenu de la nature de ce silo, au toit frangible et d'une hauteur de 17 m, aucun effet de surpression n'est attendu au niveau du sol (à hauteur d'homme).

La cartographie (au niveau du sol et des éventuelles cibles) n'est donc pas été établie.

Les flux de surpression significatifs n'empiètent pas sur les propriétés voisines.

### 6.3.4. Conclusion sur la gravité des phénomènes dangereux

Il apparaît que sur les 3 phénomènes dangereux retenus et quantifiés, seul l'incendie généralisé du stockage des pellets en sacs (TH1) est susceptible d'avoir des effets représentatifs à l'extérieur de l'établissement.

La gravité de ce phénomène dangereux a été qualifiée de sérieuse.

## 6.4 Effets dominos

### 6.4.1. Effets dominos internes de l'unité pellets vers les activités déjà existant

- L'explosion du silo de copeaux du projet pellets est susceptible d'impacter le bâtiment de chargement des plaquettes. Les conséquences seraient une ruine du bâtiment et l'inflammation des plaquettes contenues avec comme nouveau phénomène dangereux l'incendie généralisé de ce dernier.

Finalement, compte tenu des dimensions de ce bâtiment de plaquettes de configuration ouverte (135 m<sup>2</sup>) et des distances d'éloignement vis-à-vis des autres installations et des limites du site, un tel incendie n'aurait pas d'effets dominos en interne, ni de flux thermiques empiétant à l'extérieur du site ; il ne sera donc pas quantifié ici.

- L'incendie généralisé du stockage des pellets en sacs est susceptible d'impacter le bâtiment B6 de stockage des meubles en kit.

Cependant, compte tenu de la configuration des stockages existants et projetés à l'intérieur des bâtiments et notamment des distances de recoupement prévues (2 x 6 m) soit 12 m (supérieures à la distance d'effet domino), il n'est pas attendu de propagation d'un incendie vers le bâtiment B6 (cf. photo ci-après).



#### 6.4.2. Effets dominos internes des activités déjà existantes sur l'unité pellets

D'après l'étude des dangers de la précédente demande d'autorisation réalisée par le CETE APAVE SUD, seul l'incendie généralisé du bâtiment B6 de stockage des meubles en kit est susceptible de générer un flux de 8 kW/m<sup>2</sup> sur une distance de 7 m empiétant sur le futur bâtiment de stockage des pellets.

Cependant, comme indiqué à l'article précédent, compte tenu de la configuration des stockages existants et projetés à l'intérieur des bâtiments et notamment des distances de recoupement prévues (2 x 6 m) soit 12 m, il n'est pas attendu de propagation d'un incendie du bâtiment B6 vers le futur bâtiment des pellets.

Le projet d'arrêté préfectoral prévoit en son article 21.3 les prescriptions suivantes :

- les stockages des 2 bâtiments devront respecter la distance minimale de 12 mètres entre chacun ;
- une signalisation au sol devra être matérialisée.

### 7 MOYENS DE MAÎTRISE DES RISQUES

La probabilité globale du phénomène dangereux pouvant mener à un accident majeur (AM) est placée dans la grille d'acceptabilité de la circulaire du 29 septembre 2005 ci-après :

		Probabilité d'occurrence (croissant de E vers A)				
		E	D	C	B	A
Gravité des conséquences	Désastreux					
	Catastrophique					
	Important					
	Sérieux			TH1		
	Modéré					

le phénomène dangereux TH1 n'est pas placé en zone « rouge » inacceptable ;  
il est placé en zone jaune « MMR rang 1 ».

Le tableau suivant synthétise l'inventaire des moyens principaux de maîtrise des risques prévus (barrières de sécurité) :

Moyen de maîtrise des risques (MMR)
Événements sur silo
Limitation du temps de séjour des copeaux en silo
Distance de recoupement de 12 m entre stockage pellets et stockage meubles
Distance de sécurité vis-à-vis des bâtiments voisins
Débroussaillage des pinèdes voisines sur une bande de 50 m
Protection foudre selon préconisation ARF

#### 7.1 Moyens d'intervention

Par rapport à la nouvelle unité de pellets, les moyens d'intervention internes et externes sont détaillés et mis à jour dans le projet d'arrêté.

Pour l'unité de pellets, une réserve souple incendie de 300 m<sup>3</sup> est créée et localisée dans l'angle Nord-Est du site, à hauteur du bâtiment de production des pellets. Une aire d'aspiration de 32 m<sup>2</sup> est également présente.

L'ensemble des moyens d'intervention internes de l'établissement SERVARY fait l'objet de contrôles réguliers.

Les besoins en eau nécessaires à l'intervention des services de secours, estimés à l'aide du document technique D9 : Défense extérieure contre l'incendie, sont de 600 m<sup>3</sup> (300 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures).

Le site bénéficie de la présence de 2 réserves incendie de 405 m<sup>3</sup> et 300 m<sup>3</sup>.

| Les moyens mis en place sont suffisants pour couvrir le besoin en eau du site en cas d'incendie et répondent aux attentes du SDIS.

## 7.2 Rétentions des eaux d'extinction

Sur la base du document technique D9A « Guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'incendie », le volume de rétention minimum nécessaire pour limiter les risques de pollution pouvant survenir après un incendie (le scénario le plus pénalisant est l'incendie du bâtiment B6 de stockage de meubles en kit), a été estimé à environ 1350 m<sup>3</sup>

L'étude de danger a abouti à un volume d'eaux d'extinction à confiner de 1 200 m<sup>3</sup> qui s'ajouteront aux 600 m<sup>3</sup> du bassin pluvial nécessaire moins les 450 m<sup>3</sup> du fossé de collecte, soit un ouvrage commun de 1 350 m<sup>3</sup> remplissant les 2 fonctions de bassin pluvial et d'ouvrage de confinement des eaux d'extinction. La surverse du bassin sera placée à mi-hauteur de manière à conserver toujours disponible le volume de confinement. Le bassin étanche sera équipé d'un dispositif de prélèvement.

| Le bassin de 1350 m<sup>3</sup> sera déplacé en fonctionnement des travaux liés aux travaux d'agrandissement de l'autoroute A63 et le coût de cet aménagement est pris en charge par leur service.

En cas de départ de feu, une procédure imposera d'actionner l'obturateur du bassin pluvial et de confinement afin de bloquer les eaux d'extinction. Une fois le sinistre terminé, une analyse des eaux confinées dans le bassin permettra de déterminer leur devenir : élimination comme déchets ou évacuation vers le milieu naturel.

| Cette prescription est inscrite dans le projet d'arrêté préfectoral.

## 8 COUT DES MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le tableau suivant indique le montant approximatif du coût des aménagements pris pour la protection de l'environnement par l'exploitant pour l'ensemble du site d'Angresse en général et pour l'unité pellets en particulier.

Aménagements de protection de l'environnement	Coût
Réfection du réseau des fossés du site	1 300 €HT
Bassin pluvial et de confinement	
Cyclofiltre de l'unité pellets	50 000 €HT
Cyclofiltre de l'unité rabotage	110 000 €HT
Aménagements pour la réduction des émissions sonores : isolation phonique atelier pellets et autres ateliers	21 000 €HT
Etude de bruit	1 800 €HT
Remplacement extincteurs du site	3 500 €HT
Total :	187 600 €HT

Le coût global de l'installation de l'unité pellets objet de ce dossier représente environ 3 M€.



## **9 ANALYSE DE LA SITUATION**

L'inspection des Installations Classées a procédé à l'analyse du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une unité de fabrication de granulés de bois.

L'impact environnemental et les risques, y compris sanitaires, liés au fonctionnement de l'établissement sont correctement connus.

Il n'y a pas de rejet d'effluent industriel.

Les seuls rejets aqueux en fonctionnement normal de l'unité de pellets proviennent des eaux pluviales issues des toitures et des surfaces imperméabilisées. Ces dernières, qui risquent de véhiculer des matières en suspension (MES) et des hydrocarbures, sont prises en compte dans le nouvel aménagement du site et l'affectation des zones.

Les eaux susceptibles d'être polluées et issues des zones de lavage et zone de carburants sont traitées par déboureur/déshuileur avant rejet.

Les eaux pluviales rejoignent en très grande partie de façon gravitaire le fossé Sud de collecte (capacité de 450 m<sup>3</sup> doublé pour le projet), puis débouchent sur le bassin d'eaux pluviales de 600 m<sup>3</sup>.

Le bassin sera légèrement déplacé lors des futurs travaux d'agrandissement de l'autoroute à proximité immédiate.

Les moyens en terme de protection incendie du site sont suffisants et correspondent à la demande du SDIS. Le confinement des eaux d'extinction d'incendie fait l'objet d'une étude remise au plus tard 3 mois après la notification de l'arrêté.

Le risque de pollution accidentelle des sols et sous sols est réduit par la mise en rétention des stockages (huiles et graisses).

Les émissions de poussières provenant du process (broyage, raffinage, criblage et granulation) sont collectées et traitées (cyclones et cyclofiltres). Les produits stockés en vrac (plaquettes, sciures et granulés) sont stockés soit dans des bâtiments couverts soit dans des silos de stockage fermés limitant ainsi le risque d'envols de poussières.

En terme d'impact acoustique du site, hormis le point 1 en limite de propriété en partie nord du site, les niveaux sonores émis respectent les valeurs limites fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Une réflexion globale sur les niveaux sonores est menée par l'établissement avec une nouvelle campagne de mesures prévue courant 2016. Des aménagements pourront alors être envisagés par l'exploitant et feront l'objet d'un planning de réalisation.

L'étude sanitaire met en évidence un risque acceptable pour la santé publique.

L'analyse des risques fait ressortir que le scénario d'incendie du stockage de granulés de bois et les scénarii d'explosion (silo de stockage de sciures et copeaux et silo de stockage des pellets) sont caractérisés par un niveau de risque acceptable, et cela sans prise en compte des mesures de protection et de prévention qui seront mises en œuvre sur le site.

La mise en place de ces dernières permet de considérer le site comme correctement protégé, avec une bonne maîtrise des risques inhérents à l'activité de fabrication de granulés de bois.

L'étude de danger a démontré que seul l'incendie généralisé du stockage des pellets en sacs (TH1) est susceptible d'avoir des effets à l'extérieur de l'établissement. Il s'agit de la pinède à l'est de l'unité de pellets, laquelle fera l'objet d'un débroussaillage sur 50 m.

A l'intérieur du site, compte tenu de la configuration des stockages existants et projetés à l'intérieur des bâtiments et notamment des distances de recoupement prévues (2 x 6 m), il n'est pas attendu de propagation d'un incendie du bâtiment B6 vers le bâtiment des pellets et réciproquement.

Les moyens de maîtrise des risques mis en place par l'exploitant apparaissent suffisants, compte tenu de la nature des terrains voisins et de l'éloignement des tiers.

## 10 POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

Par courrier du 3 octobre 2016 à l'exploitant, l'inspection des installations classées a communiqué pour positionnement, le projet de prescriptions techniques annexées au présent rapport.

Dans ses courriers électroniques des 4 et 21 novembre 2016, l'exploitant a fait les remarques suivantes au projet de prescriptions techniques (seules les remarques ayant un enjeu notable ont été reprises) :

Observations de l'exploitant	Avis de l'inspecteur des Installations Classées
<p>Une observation principale concerne la gestion des eaux pluviales et le confinement de l'établissement. En effet, l'imperméabilisation du bassin unique prévu (1350 m<sup>3</sup>), et donc du fossé l'alimentant (450 mètres linéaires), apparaît d'un coût disproportionné.</p> <p>De plus, la configuration (dont topographie) du site laisse envisager des difficultés techniques pour cette solution d'un bassin externe unique.</p> <p>Aussi, l'exploitant envisage de réserver ce bassin, non étanche, à la gestion des eaux pluviales (600 m<sup>3</sup> nécessaires) et de proposer d'engager une étude technico-économique pour la gestion des eaux d'extinction à confiner (obturation des réseaux, stockage en surface, stockage par zones...).</p> <p>Cette étude pourrait être réalisée sous un an.</p>	<p>Ce dossier d'unité à pellets est une régularisation d'activité exercée depuis plus de 6 ans et les moyens de sécurité devraient déjà être pris par l'exploitant durant ces quelques années.</p> <p>Il est accepté que le bassin d'eaux pluviales de 600 m<sup>3</sup> soit distinct du confinement des eaux d'extinction d'incendie. Cette particularité permet de ne pas rendre étanche le bassin d'eaux pluviales sans pour autant négliger son aménagement avec ses ouvrages de régulation (canal de mesures, regard...).</p> <p>Concernant le besoin en confinement des eaux d'extinction d'incendie, estimé à 1 200 m<sup>3</sup> (qui évite une pollution du sol par les eaux d'extinction déversées pendant la durée de l'incendie et potentiellement chargées en produits polluants), des possibilités ont été soulevées par l'inspection :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- bassin déporté étanche,</li><li>- rétention formée par le sol et les réseaux de collecte interne,</li><li>- stockage par zone...</li><li>- etc.....</li></ul> <p>Afin de mieux correspondre aux attentes de l'exploitant en terme de délai, il est proposé de fixer aujourd'hui 2 échéances découlant de la notification du futur arrêté :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- sous 3 mois, réalisation de l'étude technico-économique pour la gestion du confinement des eaux incendies : cela correspond à une mise à jour du dossier sur le thème précisé avec descriptif et plan de localisation des nouveaux aménagements avec ses ouvrages de régulation (canal de mesures, regard...).</li><li>- sous 12 mois, la mise en place des travaux issus de cette étude .</li></ul> <p>Ces prescriptions sont intégrées dans le futur arrêté.</p>

## 11 CONCLUSION

Compte tenu des éléments apportés par la société SERVARY, notamment les dispositions qui ont été mises en œuvre pour améliorer la situation, et analysés dans le présent rapport,

- nous proposons d'autoriser la société SERVARY à exploiter une unité de fabrication de granulés de bois sur le site de ANGRESSE, sous réserve du respect des prescriptions figurant dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint. Nous émettons pour notre part un avis favorable à la demande d'autorisation ;

-nous sollicitons l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques sur le projet de l'exploitant.

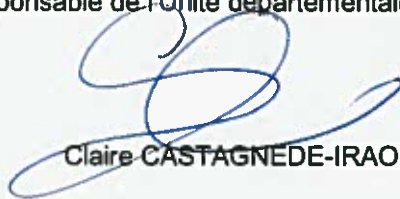
Le Technicien Supérieur en Chef  
du Développement Durable



Philippe Vanhuffel

Vu et transmis avec avis conforme,

La responsable de l'Unité départementale des Landes



Claire CASTAGNEDE-IRAOLA

PJ : Néant

